

**Décret n° 2001-393 du 6 février 2001, portant publication de l'accord pour l'emploi des travailleurs saisonniers, conclu entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Italienne.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 2000-62 du 3 juillet 2000, portant ratification de l'accord pour l'emploi des travailleurs saisonniers, conclu à Tunis, le 15 mai 2000 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Italienne.

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. – Est publié, au Journal Officiel de la République Tunisienne, en annexe au présent décret, l'accord pour l'emploi des travailleurs saisonniers, conclu à Tunis le 15 mai 2000 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Italienne.

Art. 2. – Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 février 2001.

**Zine El Abidine Ben Ali**